Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_121-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 19 décembre 2023
2023-121

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 12/12/2023
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance :29
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique		Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_121-DE

Votants : 28
Pour : 28

Contre : /
Abstention : /

2023-121 : Délégation de signature pour le versement des aides dans le cadre des Actions Collectives de Proximité (ACP)

Vu L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise le cadre des délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Considérant la délibération 2020-60 portant sur les délégations du Conseil au Président,

EXPOSE

À partir de 2024, la communauté de communes, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le PETR Cœur Entre-deux-Mers, va mettre en œuvre la disposition Actions Collectives de Proximité (ACP).

Afin d'être plus réactive dans l'attribution de l'aide, il est proposé de modifier les délégations du Président en intégrant la possibilité pour lui d'attribuer une aide dans le cadre de l'ACP :

-*« Attribuer une aide aux entreprises ayant reçu un avis favorable du COPIL ACP dans les conditions fixées par le règlement d'intervention ».*

Comme toute délégation, le Président devra faire un retour en conseil des décisions prises dans la cadre de ses délégations.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ajouter à la liste des délégations prévues par délibération n°2020-60 du 08 Juin 2020 celle portant sur la possibilité d'attribuer une aide aux entreprises ayant reçu un avis favorable du COPIL ACP dans les conditions fixées par le règlement d'intervention.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_122-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 19 décembre 2023
2023-122

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 12/12/2023
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance :29
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique		Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_122-DE

Votants : 28
Pour : 28

Contre : /
Abstention : /

2023-122 : Adoption des nouveaux tarifs du tiers lieu et des salles de réunion

Vu Le code général des Impôts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Dans la continuité des orientations prises en matière d'optimisation des recettes communautaires, la commission Attractivité propose la mise à jour des tarifs du Tiers lieux et des salles de réunion.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Espace Télétravail	Prix TTC
Demi-journée	20€
Journée	30€
Forfait 1j/semaine	90€
Forfait 2j/semaine	120€

Salle de réunion	Prix TTC
Demi-journée	70€
Journée	130€

Salle du conseil	Prix TTC
Demi-journée	100€
Journée	200€

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer les tarifs pour les salles de réunion et de télétravail comme suit :**

Espace Télétravail	Prix TTC
Demi-journée	20€
Journée	30€
Forfait 1j/semaine	90€
Forfait 2j/semaine	120€

Salle de réunion	Prix TTC
Demi-journée	70€
Journée	130€

Salle du conseil	Prix TTC
Demi-journée	100€
Journée	200€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_123-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 19 décembre 2023
2023-123

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 12/12/2023
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance :29
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique		Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_123-DE

Votants : 28
Pour : 28

Contre : /
Abstention : /

2023-123 : Autorisation de versement des aides aux associations de randonnée dans le cadre du PDIPR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et du balisage des 8 boucles parcourant le territoire, la commission a souhaité associer les associations de randonneurs pour assurer un rôle de vigie sur une ou deux boucles de leur secteur.

La Boucle 1 (Latresne <-> Cénac) sera sous la vigie de l'association ASCJ
La Boucle 2 (Lignan-de-Bordeaux <-> Cénac) sera sous la vigie de l'association Rando-Lignan
La Boucle 3 (Camblanes-et-Meynac <-> Quinsac) sera sous la vigie de l'association Chemin Faisant
La Boucle 4 (Meynac) sera sous la vigie de l'association Chemin Faisant
La Boucle 5 (Saint-Caprais de Bordeaux) sera sous la vigie de l'association ASCJ
La Boucle 6 (Saint-Caprais de Bordeaux <-> Cambes <-> Baurech) sera sous la vigie de l'association Les Pieds Niqués
La Boucle 7 (Tabanac <-> Le Tourne) sera sous la vigie de l'association Rando Tabanac
La Boucle 8 (Le Tourne <-> Langoiran) sera sous la vigie de l'association Langoi-Rando

Ce rôle de vigie consiste à signaler à la Communauté de communes :

- Les mises en sécurité nécessaires à la continuité de l'itinéraire : arbres tombés au sol qui entravent le chemin, élagage, avaries sur des ouvrages d'art,
- La rupture de continuité de l'itinéraire : fermeture de passage conventionné chez les propriétaires privés, signalétique interdisant le passage ou ne permettant pas une bonne lisibilité de l'itinéraire,
- La rupture dans le balisage de l'itinéraire : dégradation ou absence de poteau ou porte-flèche, de balises en aluminium ou en plastique, d'adhésifs de balisage,
- L'entretien végétal léger pour assurer la lisibilité de l'itinéraire : coupe légère de feuillage ou ronce,
- Le remplacement d'adhésif dégradé ou manquant.

Il est donc proposé de signer une convention avec les associations de randonnées volontaires entérinant ce rôle de vigie. À ce titre, il est proposé de verser à chaque association volontaire un montant forfaitaire de 250€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à verser :**
  - **500€ à l'association de randonnée** ASCJ
  - **250€ à l'association** Rando-Lignan
  - **500€ à l'association** Chemin Faisant
  - **250€ à l'association** Rando Tabanac
  - **250€ à l'association** Langoi-Rando
  - **250€ à l'association** Les Pieds Niqués

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_123-DE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE